

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T602

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'Entreprise **SAS Daniel LAINÉ** en date du 21 Octobre 2021 pour effectuer un ravalement de façade pour le compte de la Copropriété Résidence de la Touques (DP N° 01471521U0045 décision du 07 mai 2021) **15 rue Maurice Vincent** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Maurice Vincent.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **SAS Daniel LAINÉ** est autorisée à installer un **échafaudage tubulaire de 5 ml x 0,80 m** au droit du **17 rue Maurice Vincent parcelle AZ 261 appartenant à Monsieur Patrick DESSAUX**, afin de pouvoir accéder à son chantier 15 rue Maurice Vincent. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et automobilistes.

Article 2 : L'entreprise SAS Daniel LAINÉ est autorisée à stationner en journée une nacelle au droit des 15 et 17 rue Maurice Vincent afin de lui permettre d'accéder à son chantier. La nacelle sera retirée chaque soir.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur 3 places (soit 15 ml) au droit des 15 et 17 rue Maurice Vincent (ligne jaune) ; il sera réservé au stationnement de la nacelle.

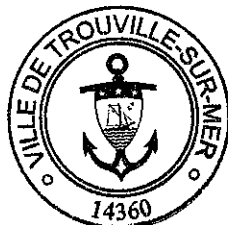
Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 15 Novembre 2021 au Vendredi 19 Novembre 2021**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m²/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **Entreprise SAS Daniel LAINÉ Chemin du Bois de Beauvais 14360 Trouville sur Mer**.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 27 Octobre 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé